

Ce mois-ci, le choix des questions parlementaires s'est porté sur des questions relatives à l'inspection des maisons de repos en Wallonie.

La première traite d'une situation particulière : la situation de la maison de repos « Le Centenaire » à Tournai, situation qui nous permet de comprendre les procédures d'intervention lors de manquements à la législation. La seconde porte sur la réforme de la politique de contrôle des maisons de repos.

1) La situation de la maison de repos « Le Centenaire » à Tournai

Suite à des manquements présents au sein de cet établissement en 2012, l'inspection a dû intervenir. Le gestionnaire a été menacé d'un retrait pur et simple de son agrément.

Madame la députée Chantal Bertouille a interrogé Madame La Ministre Tillieux sur cette situation de « crise » : Que ressort-il des inspections qui ont eu lieu ? De nouvelles remarques ont-elles été formulées ? Constate-t-on une amélioration ? Au contraire, un retrait d'agrément a-t-il été à nouveau proposé ? Qu'en est-il du rôle assumé par la ville de Tournai, et plus particulièrement de son bourgmestre ? Une cellule de « vigilance » à l'égard de cet établissement existe-t-elle au niveau de la Ville de Tournai ?

Madame la Ministre Tillieux a répondu à ces questions en mentionnant le suivi de ce dossier. La procédure suivie nous montre ainsi que les sanctions radicales ne sont pas prises sans un accompagnement et des mises en garde préalables.

Ainsi, en juillet 2012, une visite d'inspection avait révélé des lacunes en matière de personnel et des manquements dans l'accompagnement des résidents (literies non adaptées, entretien général du bâtiment laissant à désirer,...). Suite à ce constat, un avertissement a été notifié au gestionnaire. Ce courrier l'invitait à une réunion de travail pour l'aider à identifier chaque difficulté et envisager des actions à entreprendre ainsi que l'obligation d'établir un plan d'action. Les autorités communales y étaient associées.

Cette réunion de travail a eu lieu en septembre 2012 au sein de la Direction Générale des aînés de la Région Wallonne. Le gestionnaire a indiqué avoir pallié à la plupart des manquements et l'administration régionale a invité les autorités communales à mandater une personne afin de contrôler régulièrement le fonctionnement de la maison de repos.

En octobre 2012, une nouvelle visite de l'inspection a été effectuée dans le cadre du suivi de l'avertissement. Celle-ci a permis de relever que notamment au niveau de l'entretien général du bâtiment et du volume des prestations du personnel des lacunes existaient encore.

La direction des Aînés de la région Wallonne a dès lors adressé un nouvel avertissement au gestionnaire.

En janvier 2013, le gestionnaire a répondu que toutes les lacunes étaient comblées. Dans le même temps, le Ville de Tournai a veillé à envoyer un conseiller en prévention et une assistante sociale sur place afin de vérifier les conditions de vie des résidents. Leur rapport fut positif.

En mai 2013, une nouvelle inspection a eu lieu dans le cadre d'une guidance rapprochée de l'administration. Des améliorations ont été constatées au niveau des normes du personnel et un contrôle particulier a été effectué concernant la nutrition et l'hygiène alimentaire au sein de la maison de repos. Le rapport fut positif.

Madame la Ministre Tillieux conclut sa réponse en mentionnant que cet établissement fera encore l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la Direction des aînés de la Région Wallonne

afin que le gestionnaire poursuive ses efforts et améliore encore l'accompagnement des résidents.

Elle a promis qu'une nouvelle inspection aurait lieu endéans les six mois.

Lien vers cette question parlementaire sur le site du parlement wallon

http://parlement.wallonie.be/content/print_container.php?print=quest_rep_voir.php&id_doc=47239&type=28

2) La réforme de l'inspection des établissements d'accueil et d'hébergement pour âgés en Wallonie

Afin de réorganiser les méthodes de travail et de mieux structurer le travail des inspecteurs de la Région Wallonne, une réforme des services d'inspection est en cours.

Son objectif est d'accroître la prévention afin de diminuer l'application des sanctions et les fermetures d'établissements.

Le service public a mis en place un tableau de bord qui permet à chaque gestionnaire de s'auto-évaluer. Une base de données administratives et de jurisprudence serait également en cours d'élaboration. En outre, une « cellule de crise » aurait également été instaurée afin d'épauler les autorités locales (CPAS, communes) en cas de dégradation d'une situation.

Madame la Députée Véronique Cornet estime que ces mesures sont bien nécessaires au vu des situations catastrophiques pour certains résidents des établissements pour personnes âgées. Et d'interroger Madame la Ministre Tillieux : Quel est le nombre de fermetures d'établissements sur les trois dernières années ? Les motifs sont-ils toujours les mêmes, c'est-à-dire relatifs à la salubrité et au bien-être des résidents ? L'ensemble des mesures prévues pour réformer ce secteur et l'inspection qui y est liée sont-elles déjà mises en œuvre ? Peut-on en évaluer les effets ? Les établissements pour personnes âgées sont-ils coopérants avec cette nouvelle méthode de travail ?

Madame la Ministre Tillieux confirme que l'inspection des établissements d'accueil et d'hébergement pour âgés en Wallonie fait bien l'objet d'une réforme.

Le futur rapport d'inspection permettra au gestionnaire de se situer par rapport à la réglementation régionale à travers des thèmes qui y seront abordés et de vérifier sur base d'une grille connue à l'avance les points de la législation qui pourront être abordés au cours du contrôle de l'inspection.

Ce nouveau rapport d'inspection permettra de disposer d'informations complémentaires : niveau de réponse à tel type de normes, difficultés rencontrées à respecter telle autre norme, effectivité de telle autre,...

En ce qui concerne les fermetures d'établissements, Madame la Ministre rappelle que quand une décision de fermeture est prise, le Bourgmestre est chargé de son exécution. Une cellule de crise est mise en place pour rappeler le rôle de chaque intervenant et identifier toutes les actions à réaliser au moment de préparer le déplacement des résidents.

Le Bourgmestre, le référent âgés désigné par celui-ci, le CPAS, l'administration et, lorsqu'il n'est pas défaillant, le gestionnaire, se rencontrent pour exécuter avec le moins de désagréments possibles le relogement des résidents.

Un vade-mecum a également été édité par l'administration, reprenant les initiatives qui doivent être prises par le Bourgmestre avec l'appui de la cellule de crise.

Pour la période s'étendant de 2009 à 2011, 48 établissements ont fermé leurs portes en Wallonie :

- 44 fermetures volontaires essentiellement dans le secteur privé commercial ;
- 2 fermetures d'urgence ;
- 2 fermetures par retrait du titre de fonctionnement.

Les causes invoquées sont les suivantes :

- transfert sur un autre site ;
- fin de carrière des gestionnaires en personne physique ;
- exigences de l'INAMI en ce qui concerne le personnel infirmier ;
- complexité de la gestion, notamment en matière de personnel ;
- non-respect des normes en matière de prévention des incendies ;
- non-respect des normes fédérales en matière de maisons de repos et de soins ;
- non-réponse aux demandes des résidents et de leurs proches en ce qui concerne l'intimité et le confort : chambres individuelles, salle à manger, animation,...

Lien vers cette question parlementaire sur le site du parlement wallon

http://parlement.wallonie.be/content/print_container.php?print=quest_rep_voir.php&id_doc=47748&type=28

Question juridique rédigée par Cécile le Maire, référente juridique au siège d'Infor Homes Wallonie